

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS **PS-A-015**

OBJECTIF

La Régie régionale de la santé du Sud-Est (RRSSE) est déterminée à protéger les renseignements personnels de ses patients et à se conformer à toutes les exigences législatives touchant le respect des renseignements personnels. La RRSSE tient à conserver la confiance de ses patients et reconnaît que la protection des renseignements personnels des patients touche la qualité des soins et le traitement d'autrui avec respect et compassion.

DÉFINITIONS

Le terme *renseignements personnels* désigne tout renseignement qui peut servir à distinguer, identifier ou contacter une personne particulière. Les renseignements personnels peuvent comprendre les opinions ou croyances de la personne, ainsi que des faits touchant la personne ou liés à cette dernière. Il y a des exceptions, comme les coordonnées du lieu de travail et certains renseignements publics, notamment les noms, les adresses et les numéros de téléphone publiés dans les annuaires téléphoniques et d'autres supports publics. On estime que ces renseignements ne font pas partie des renseignements personnels.

POLITIQUE

La RRSSE est responsable des renseignements médicaux personnels dont elle a la gestion et elle est déterminée à respecter des normes élevées de protection en matière de pratiques d'information. L'Hôpital a adopté les 10 principes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* adoptée en 2004. (<http://www.qnb.ca/0062/PDF-acts/p-19-1.pdf>)

Voici les 10 principes directeurs :

Responsabilité

Les établissements de la RRSSE sont responsables des renseignements personnels dont elles ont la gestion. Le directeur exécutif de l'établissement et ses représentants doivent s'assurer du respect par l'organisme public de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Détermination des fins de la collecte

La RRSSE détermine les fins pour lesquelles les renseignements personnels sont recueillis au moment de la collecte ou avant cette dernière. Les fins primaires englobent le soin des patients, la recherche et les statistiques ainsi que le respect des règlements provinciaux et fédéraux.

Consentement

Notre établissement exige le consentement de tout particulier pour toute collecte, utilisation ou divulgation de renseignements personnels, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire. Voir la politique PC-C-010 Gestion des renseignements médicaux.

Limitation de la cueillette

La cueillette de renseignements personnels se limite à ceux qui sont nécessaires aux fins déterminées par les établissements de la RRSSE. Il faut procéder de façon honnête et licite. Voir la politique PC-C-010 Gestion des renseignements médicaux.

Limitation de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation

Les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou divulgués à des fins autres que celles auxquelles ils ont été recueillis, à moins que le particulier n'y consente ou que la loi ne l'exige. On doit conserver les renseignements personnels conformément aux lignes directrices provinciales.

Exactitude

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins pour lesquelles ils doivent être utilisés. Les lignes directrices concernant la documentation et le code de déontologie aident à assurer l'exhaustivité et l'exactitude de la documentation.

Dispositifs de protection

Des dispositifs de protection correspondant au degré de sensibilité des renseignements personnels doivent protéger les renseignements personnels contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la copie ou la modification, quelle que soit le format des renseignements personnels.



Transparence

Tous les établissements de la RRSSE doivent mettre à la disposition des renseignements sur ses politiques et procédures concernant la gestion des renseignements personnels.

Accès individuel

Sur demande, tout particulier doit être informé au sujet de l'existence, de l'usage et de la divulgation des renseignements personnels qui le concernent et on doit lui permettre de les consulter, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire. Tout particulier peut contester l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements et d'y faire apporter des corrections. Voir la politique PC-C-010 Gestion des renseignements médicaux.

Possibilité de porter plainte contre le non-respect des principes

Tout particulier doit pouvoir se plaindre du non-respect des principes indiqués ci-dessus en communiquant avec la RRSSE.

Vos renseignements, votre choix

Les patients peuvent avoir accès à leurs dossiers médicaux personnels, poser des questions ou faire part de leurs préoccupations au sujet de leurs renseignements médicaux en communiquant avec le service suivant :

Service de archives médicales
Régie régionale de la santé du Sud-Est
135, av. MacBeath
Moncton, Nouveau-Brunswick E1C 6Z8
Téléphone : 506-870-2668
Télécopieur : 506-857-5499
Courriel : HthInfo@serha.ca

Approuvé par le Comité de protection
et de sécurité des renseignements personnels
Approuvé par le Comité consultatif en matière d'éthique
Approuvé par le Comité consultatif professionnel

4 janvier 2007
11 avril 2007
9 mai 2007